

# VILLE DE NIORT

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_1404 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE FONTANES

LE 28/06/2024

### **Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par École Jean Macé élémentaire demeurant 6 rue Jean Macé 79000 NIORT représentée par Madame Lauriane VOLLEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que déambulation pour la restitution du projet théâtre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/06/2024 RUE FONTANES ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Mesures temporaires de circulation**

Le 28/06/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 18h15 et 19h00 RUE FONTANES le temps strictement nécessaire au passage des élèves entre le parking à côté du bâtiment de la restauration jusqu'à la cour de l'école élémentaire. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

### **Article 2 - Circulation piétonne**

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maîtrisé.

### **Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, École Jean Macé élémentaire.

### **Article 4 - Responsabilité**

École Jean Macé élémentaire demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

### **Article 5 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX